

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation :
Le 12 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le 21/01/2022
ID : 037-243700499-20220119-BC2022_001-DE



Séance du 19 janvier 2022

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Brigitte DUPUIS, Présidente.

Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Vice-Présidents.

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Jocelyne PETAY, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Catherine DATTÉE, Véronique BERGER, Isabelle SÉNÉCHAL.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés :

Caroline DOARÉ donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Alain DROUET, Joël BESNARD donne pouvoir à Chantal GONZALEZ-BOURGES, Sylvie GANNE.

Madame Catherine DATTÉE a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-001

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés après avis du comité technique par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 agents contractuels saisonniers à temps plein pour une durée de 2 mois afin de permettre l'ouverture estivale du centre aquatique intercommunal, selon les modalités de l'article 3-2, accroissement saisonnier, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Ces deux agents seront recrutés sur le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives pour exercer les missions de maître-nageur. La rémunération sera basée sur la grille statutaire du grade en fonction de l'expérience professionnelle.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** deux emplois saisonniers de maître-nageur à temps plein pour une durée de 2 mois (juillet, août) sur le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives pour permettre l'ouverture du centre aquatique sur la période estivale.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
à Château-Renault le 21 janvier 2022

La Présidente
Brigitte DUPUIS